

# Règlement

## Pour l'attribution de subvention relative à des projets événementiels

*A destination des structures souhaitant organiser un événement sur le territoire intercommunal des Vallées du Haut-Anjou*

### Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser le cadre d'intervention de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière d'attribution de subventions relatives aux événements sur le territoire.

Il vise à permettre le soutien à des événements dans différents domaines devant obligatoirement avoir un lien direct avec les champs de compétences de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et répondant à des objectifs précis.

Face aux différentes sollicitations, la collectivité a souhaité définir un cadre d'interventions en matière de soutien aux événements.

Le présent règlement présente donc :

- les règles générales d'éligibilité des demandes ;
- le processus d'instruction des demandes ;
- les conditions à remplir pour prétendre au versement de la subvention.

### A - Conditions générales d'éligibilité des demandes

#### Conditions de recevabilité des demandes

Dans le cadre de la stratégie de soutien de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, pourront être subventionnées les associations et acteurs locaux ayant ou non leur siège sur le territoire intercommunal et porteuses d'un événement en lien avec les compétences intercommunales et intéressant une ou plusieurs Communes membres de la Communauté de communes.

Par ailleurs, les événements subventionnés devront répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir lieu sur une ou plusieurs communes de la CCVHA,
- être une manifestation d'envergure (a minima avoir un rayonnement sur partie ou totalité du territoire des Vallées du haut-Anjou),
- avoir un caractère événementiel,
- être ouverts à tous les publics (les manifestations concernant de par leur objet un public cible ne sont pas exclues mais feront l'objet d'un examen au cas par cas, le porteur devant justifier de manière précise le choix de tel public cible à l'appui de sa demande),
- contribuer au rayonnement et à la notoriété du territoire intercommunal et de la Communauté de communes,
- intégrer la dimension écoresponsable (produits locaux, gestion durable des déchets et des ressources, ...).

#### Sont exclus de ce dispositif :

- les événements ayant lieu en-dehors du territoire ;
- les événements à vocation exclusivement communale et événements d'animation purement locale (lotos, brocantes, vide-greniers, concours, kermesse, bals, fêtes de la musique, etc... ;
- les dépenses d'investissement ;
- les manifestations à caractère religieux, politique, commercial ou syndical ;
- les projets ayant pour objet la défense d'intérêts privés.

Les subventions de fonctionnement sont exclues de ce dispositif.

La CCVHA privilégiera la conclusion d'un conventionnement sous forme de convention d'objectifs, annuel ou pluriannuel, entre la collectivité et l'association, pour toute subvention supérieure ou égale à 1 000 € ainsi que pour des événements récurrents chaque année et nécessitant un accompagnement à long terme.

De la même manière, une convention d'objectifs pourra être établie avec une structure bénéficiaire d'une subvention, chaque fois que la Communauté de Communes le jugera nécessaire.

Dans les autres cas, une convention de partenariat sera établie.

#### **Les critères d'attribution**

Tout projet présenté sera étudié au vu de son impact sur le territoire intercommunal. Ce projet sera notamment apprécié au regard des éléments suivants :

- La potentialité, la qualité et l'originalité du projet.
- La notoriété, le rayonnement de la manifestation et son impact en termes d'image pour la collectivité.
- La cohérence du projet et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres et les aides privées et publiques).
- La fréquentation (nombre de participants, habitants des Vallées du Haut-Anjou/population extérieure).
- Les actions destinées à initier divers publics (ex. jeune public...).
- Les actions qui favorisent les rencontres (ex. intergénérationnelles, entre habitants de plusieurs communes de la Communauté de communes...).
- Les retombées médias, économiques et touristiques.
- La valorisation et la promotion du territoire.
- La qualité et la cohérence du dispositif de sécurité et de logistique.

Ces critères ne sont pas cumulatifs mais serviront à déterminer le montant alloué à chaque projet.

Critères bonifiant :

- Projet novateur.
- Intégrer la dimension de développement durable, notamment environnementale (produits locaux, gestion durable des déchets et des ressources, ....).
- Projet en concordance avec un axe stratégique du projet de territoire de la CCVHA.

## **B – La constitution du dossier**

### **Constitution des demandes**

Toute demande de subvention devra être obligatoirement composée du dossier de demande de subvention type dûment renseigné ainsi que des pièces suivantes :

- le dossier de demande de subvention dûment complété et signé,
- les statuts en vigueur de l'association,
- la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association,

- un relevé d'identité bancaire,
- l'acte d'engagement républicain de l'association (CER), au titre des dispositions de la loi du 24.08.2021 et de son décret d'application (n°2021-1947) du 31.12.2021,
- les comptes annuels du dernier exercice, approuvés et certifiés par le Président de l'association, le trésorier ou le commissaire aux comptes s'il y a lieu (avec son rapport moral), comprenant le compte de résultat, le bilan financier, les annexes ou compte de fonctionnement, la situation de trésorerie.
- une présentation du projet associatif global pour l'année à venir,
- une note présentant le projet événementiel pour lequel une demande de subvention est formulée avec le descriptif du programme envisagé et le descriptif du dispositif logistique et de sécurité,
- Le plan de communication de l'événement,
- un budget prévisionnel de fonctionnement général de l'association faisant apparaître :
  - o le montant des subventions sollicitées auprès des partenaires publics (Etat, collectivités dont Communauté de communes...), avec détail par financeur,
  - o les prestations en nature accordées, le cas échéant, à l'association par les collectivités,
  - o les ressources propres de l'association (montant des cotisations et nombre de cotisants).
- Un budget prévisionnel spécifique à l'évènement pour lequel est sollicité le financement de la Communauté de communes faisant apparaître :
  - o le montant des subventions sollicitées auprès des partenaires publics (Etat, collectivités dont Communauté de communes...), avec détail par financeur,
  - o les prestations en nature accordées, le cas échéant, à l'association par les collectivités,
  - o les ressources propres de l'association sur l'évènement.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Les demandes peuvent être déposées par mail à l'adresse [communication@valleesduhautanjou.fr](mailto:communication@valleesduhautanjou.fr) ou adressées par courrier :

*Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou  
Place Charles de Gaulle  
49 220 LE LION D'ANGERS*

La Communauté de communes se réserve le droit de demander des pièces complémentaires le cas échéant.

### **Délai de transmission des demandes**

Les demandes de subvention pour des événements se déroulant l'année n devront être adressées au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou **au 28 janvier de l'année n au plus tard**, avant le vote du budget primitif, intervenant au premier trimestre de l'année n.

Toute demande de subvention pour un événementiel se déroulant l'année n, déposée après le 28 janvier de l'année n, sera rejetée.

## **C - Procédure d'instruction et d'attribution des subventions**

### **Etude de la recevabilité des demandes et instruction**

Le groupe de travail, composé d'élus communautaires issus des différentes commissions thématiques et présidé par la Vice-présidente déléguée à la Culture, à la Lecture publique, à la Digitalisation et à la Communication, se chargera d'examiner la recevabilité des dossiers complets, selon les critères définis dans le présent règlement. L'analyse du groupe de travail conduira celui-ci à émettre une proposition pour chaque dossier et à déterminer le montant de subvention allouée.

Les dossiers jugés recevables par le groupe de travail et relevant d'une politique publique de la CCVHA seront transférés aux commissions thématiques concernées pour avis et suivi. Ainsi, les dossiers concernant le domaine culturel seront transmis à la commission Culture, ceux concernant l'édition et le monde du livre

seront confiés à la commission Lecture Publique, ceux relevant du domaine écologique seront transmis à la commission RSO, ceux du domaine économique à la commission Développement économique – Tourisme - Agriculture, ceux qui relèvent de la jeunesse seront instruits par la Commission Enfance – Jeunesse - Sports, ceux qui relèvent du domaine social seront traités par la commission CIAS.

Les commissions seront ainsi chargées d'étudier la proposition du groupe de travail et d'émettre un avis. Les commissions pourront décider d'abonder si l'enveloppe allouée est jugée insuffisante et proposeront, s'ils estiment que cela est pertinent ou nécessaire, la mise en place d'une convention d'objectifs pluri-annuel le cas échéant. Les commissions thématiques assureront un suivi régulier aux côtés des porteurs de projet. Lorsqu'il s'agira d'une convention d'objectifs pluri-annuel, un bilan sera présenté chaque année aux membres du groupe de travail.

Les dossiers relevant d'événements à caractère sportif de haut-niveau ainsi que les demandes qui concernent des événements inédits et/ou à rayonnement international générant une très forte affluence sur le territoire (type Mondial du Lion) seront traités et suivis par le groupe de travail transversal.

Les attributions de subventions seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communautaire seul compétent pour en décider, au regard des critères d'évaluation cités précédemment et des disponibilités budgétaires.

### **La recevabilité d'une demande n'entraîne pas systématiquement d'attribution de subvention.**

#### **Notification**

Après le vote en conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à chaque association. Les porteurs de projet ayant présenté un dossier qui aura fait l'objet d'un refus se verront également informés par courrier de la suite donnée à leur demande.

En cas d'avis positif, les modalités de versement de la subvention seront précisées dans une convention de partenariat.

#### **D - Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée annuellement au bénéficiaire, après le déroulement de l'évènementiel et sur fourniture des pièces suivantes :

- Le bilan financier de la manifestation
- Le bilan moral (rappel des objectifs, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, évaluation, points forts et points faibles, fréquentation...).
- Les perspectives éventuelles du projet.

En cas de dépassement du budget prévisionnel, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une majoration du montant de la subvention accordée.

A titre exceptionnel, la Communauté de communes peut décider, sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire, du versement en deux fois maximum de la subvention accordée : un acompte préalablement à la manifestation, sur la base d'un montant conjointement validé par les parties. Le solde étant ensuite versé après la manifestation.

Le montant de la subvention s'entend toutes charges comprises : aucun complément ne sera versé par la collectivité pour supporter un éventuel assujettissement à la TVA ou tout autre imposition.

#### **E - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention accordée uniquement dans le cadre de l'évènement désigné dans la

- demande ;
- à informer la Communauté de communes de toute modification apportée à la manifestation ou la concernant dans son fonctionnement ;
  - à transmettre dans les 3 mois maximum suivant la manifestation un bilan d'activités et financier de la manifestation ;
  - à respecter les obligations suivantes en matière de communication relative au soutien de la Communauté de communes, à savoir :
    - citer ou faire citer dans l'ensemble des communiqués de presse (radio, presse écrite, presse spécialisée, télévision...) le soutien financier apporté par la Communauté de communes ;
    - apposer sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de communes (affiches, flyers, signalétiques, insertions dans presse ou revues spécialisées,...) ;
    - apposer durant la manifestation un ou plusieurs supports promotionnels de la Communauté de communes (oriflamme, banderole,..) remis par les services de la Communauté de communes, et à les lui rendre en bon état ;
    - convier le Président et les Vice-présidents de la Communauté de communes au(x) temps officiel(s) organisé(s) (cérémonie d'ouverture, remise de prix, ...) ;
    - proposer à la Communauté de communes une prise de parole publique de ses représentants durant l'événement.

**Pour les événementiels dont la subvention s'élève à plus de 1 000 €, une contrepartie supplémentaire pourra être demandée.**

La subvention pourra être annulée si ces engagements ne sont pas respectés.

Les points D et E du présent règlement figureront dans une convention attributive de subvention signée par le Président de la Communauté de communes et le représentant du bénéficiaire, après délibération du Conseil communautaire.